

3.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL

3.3.1. UNITE PAYSAGERE DES TERRES ROUGES, SECTEUR BOCAGER

Selon l'inventaire des paysages des Deux-Sèvres (source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes), le site du projet, et plus généralement le secteur de Melle est rattaché à l'unité paysagère des **Terres Rouges, secteur bocager**.



Figure 45 : Entités paysagères du département des Deux-Sèvres
Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes



Figure 46 : L'expression du bocage en Pays Mellois
Source : DREAL Poitou-Charentes

3.3.1.2. RELIEFS VARIES ET CHATAIGNIER

Les reliefs, dans le sud de Melle, présentent des creusements plus intenses et plus denses qu'au nord, selon plusieurs petites vallées fort souriantes telles celles de la Béronne, de la Légère ou de la Somptueuse.

Elles serpentent au sein de terres rouges argilo-calcaires du Jurassique et de terres de groie. Le châtaignier et le chêne dominant. Les arbres isolés bien souvent âgés, ne sont pas remplacés. Des massifs forestiers importants ponctuent le territoire (Saint-Sauvant, l'Hermitain...).



Photo 9 : Terres rouges argilo-calcaires du Jurassique et châtaigniers
Source : ADEV Environnement © 2016

3.3.1.1. L'EXPRESSION DU BOCAGE

Sur le secteur bocager des Terres rouges, **le bocage présente des formes de haies très variées**, avec des configurations et des modes de gestion fort contrastés, impliquant une **vision changeante des paysages**. L'unité paysagère du secteur est cependant assurée par la **présence des châtaigniers**, que l'on retrouve aussi bien dans les haies, que sous forme de bosquets, et de sujets isolés dans les parcelles. Sur les parcelles labourées, la terre rouge apparaît également, en hiver, comme un caractère marquant. Le bâti confirme cette unité, puisque l'on retrouve d'une part les formes spécifiques de l'habitat et des fermes traditionnelles, d'autre part les murets de pierre qui bornent les parcelles autour des villages. Cette forme particulière de l'espace (quelquefois nommée « bocage lithique ») apporte au secteur une caractérisation forte, une sorte de motif emblématique qui souffre cependant des difficultés rencontrées pour en assurer l'entretien.

Le secteur ne se présente pas d'un bloc. **Associé au plateau Mellois**, il contribue à la **variété des types de paysages qui caractérise le centre de la région Poitou-Charentes**. Les Terres rouges elles-mêmes se prolongent vers l'est, mais sous une forme qui laisse progressivement s'atténuer le réseau bocager au profit d'un système de plaine ponctuée de taillis.

Les deux grands ensembles de bocage s'étendent au nord, vers le Clain, et au sud vers la Boutonne. Cette répartition autour du plateau, l'orientation des eaux, permettraient d'inscrire le secteur dans la notion vague et néanmoins présente de « Seuil du Poitou ». Le territoire des Terres rouges bocagères se trouve ainsi au contact de nombreux autres types de paysages, comme au carrefour des paysages de la région.

3.3.1.3. L'EXPRESSION DE L'EAU

En amont du bassin versant on retrouve de petits cours d'eau de tête de bassin versant, présentant une pente le long des versants les plus importantes du bassin de la Boutonne. Des escarpements calcaires recouverts de végétation sont ainsi repérables dans le paysage le long des versants de la Béronne et de la Légère. En période humide, lorsque les sols du fond des vallons du plateau

Mellois sont saturés en eau, ces vallons ne constituent que des axes de drainage. Aux autres périodes de l'année, ces vallons sont secs car l'infiltration se fait dans le substratum calcaire.

3.3.2. LE SITE DU PROJET DANS SON CONTEXTE GLOBAL PAYSAGER

3.3.2.1. LE PAYSAGE A L'ECHELLE ELOIGNEE

□ **Le pôle urbain de Melle et l'habitat diffus**

L'environnement du site du projet est principalement rural et agricole, dans lequel s'insère l'espace urbanisé du pôle Mellois, principale commune offrant une aire urbaine relativement développée.

L'habitat est principalement réparti sous la forme de petits hameaux épars. L'agriculture couvre la majeure partie des horizons qui composent le paysage à l'échelle éloignée. Les boisements découpés et haies scindent les espaces agricoles. Les arbres se font aussi plus présents à l'approche des bourgs, sous forme de haies et de petits bosquets, et dans les vallées.



Photo 10 : Melle vue du ciel
Pierre Mairé © 2006

□ **Perceptions dynamiques du paysage**

Les axes routiers sont des endroits privilégiés pour l'observation quotidienne ou passagère du paysage. Si le projet est visible depuis les routes à forte fréquentation, son impact sera plus grand que sur les petites routes. Ceci est à relativiser en fonction de la vitesse. En effet, l'angle d'observation horizontal diminue avec l'augmentation de la vitesse (cf. Figure 47, ci-après). Ainsi, sur les axes routiers

principaux, les temps d'observation sont d'autant plus courts que le projet se situe en position latérale par rapport à l'observateur. Au contraire, sur les routes peu fréquentées et étroites, les vitesses étant souvent plus réduites, l'observation est de meilleure qualité. L'analyse de l'impact paysager du projet doit donc se faire en hiérarchisant en fonction de l'importance de la fréquentation des voies de circulation.

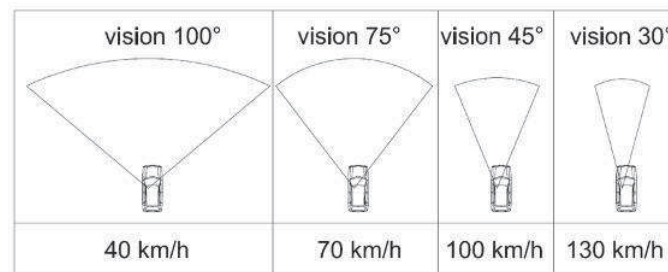


Figure 47 : Schéma illustrant la variation de l'angle d'observation en fonction de la vitesse de déplacement - Source : ADEV Environnement / Julien CALABRE

La perception du paysage dans l'aire d'étude éloignée est guidée par les axes routiers qui la traversent :

- RD 950 selon un axe sud-ouest / nord-est
- RD 948 selon un axe nord-ouest / sud-est.

Les routes, les cheminements, les voies ferrées et les voies navigables sont les principaux accès aux paysages. Selon le tracé de ces itinéraires, selon leurs aménagements, selon la vitesse qu'ils induisent et selon la sélection des séquences qu'ils donnent à voir, les images mentales que l'observateur imprimera inconsciemment du Pays Mellois à partir de ces voies seront variées. Certaines laisseront « une bonne image », d'autres une impression plus confuse voire dévalorisante.

Depuis ces deux axes particulièrement fréquentés, l'image que l'on se forge du paysage est variable, elle diffère selon les unités paysagères traversées et la topographie. La plupart des points hauts offrent ainsi des vues lointaines sur le grand paysage.

Malgré ce potentiel occasionné par le relief, notamment dans les zones de vallées, les points de vue sont rares, et restent limités à de petites scènes. Quand ils existent, les points de vue élevés sont l'occasion d'une belle mise en scène des motifs de boisements et de bocage alternant avec l'ouverture des prairies et zones de plaines.



Photo 11 : Vue depuis la RD 950 aux abords de Paizay-Le-Tort en direction du nord
Source : ADEV Environnement @ 2016



Photo 12 : Vue depuis la RD 948 aux abords de la Ronze, à l'ouest de Melle en direction de Melle

Source : Google Earth

3.3.2.2. LE PAYSAGE A L'ECHELLE RAPPROCHEE

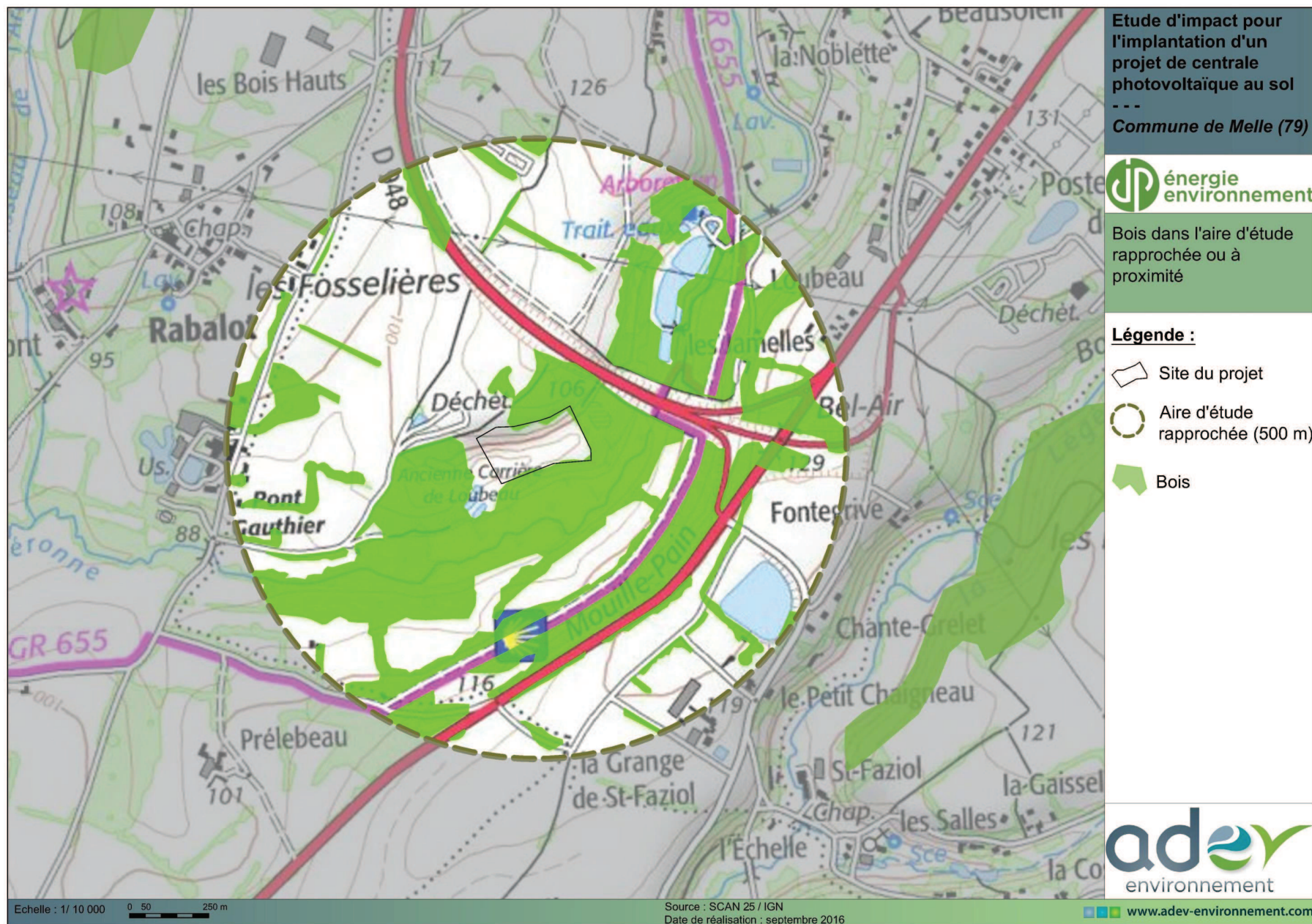
L'environnement paysager à l'échelle rapprochée est composé majoritairement d'axes routiers (avec l'échangeur RD 950 / RD 948), de zones boisées associées à la vallée de la Béronne, de plans d'eau et de chemins, dont certains sont utilisés pour la randonnée (GR 655).

L'habitat est peu développé dans l'aire d'étude rapprochée, concentré uniquement à l'extrémité du périmètre des 500 m, au niveau des hameaux des Fosslières, des Jamelles, de Chante-Grelet, du Petit Chaigneau, de la Grange de Saint-Faziol et de Pont-Gauthier.



Photo 13 : Vue depuis la RD 950 au sud de l'aire d'étude rapprochée sur les boisements encadrant la vallée de la Béronne

Source : Google Earth



Carte 17 : Réseau bocager et boisements dans l'aire d'étude rapprochée

3.3.2.3. LE MOTIF BATI

Source : Diagnostic du SCOT du Pays Mellois

Si le réseau hydrographique façonne le paysage il est aussi déterminant quant à l'implantation humaine. Villes et villages se dispersent dans le territoire le long des cours d'eau, profitant de manière stratégique des attributs de la topographie ou d'une confluence pour habiter et prendre possession d'un lieu. Schématiquement, les unités urbaines se sont d'abord constituées autour d'un noyau villageois, embryon qui s'est implanté en fonction des contraintes géomorphologiques et hydrographiques, puis se sont déployées le long des axes routiers.

La manière d'habiter le territoire, sans pour autant se caricaturer à une opposition villes de vallée, fermes isolées de plateau, se décline tout en nuance selon les conditions naturelles et géographiques du territoire.

Dans l'ensemble du Pays Mellois, on retrouve un type à peu près constant d'habitat et des caractères communs dans l'organisation interne des bourgs, héritage d'une longue histoire de l'occupation humaine qui remonte aux premiers agriculteurs sédentaires de l'époque néolithique. C'est un territoire façonné par une activité essentiellement agricole dans lequel les agglomérations restent de dimensions modestes et sensiblement équivalentes. Le Pays Mellois, depuis l'époque romaine, n'a pas été traversée par les grandes voies de transit favorables au développement des villes.

En revanche, les structures des bourgs présentent des formes variables, qui peuvent être soit :

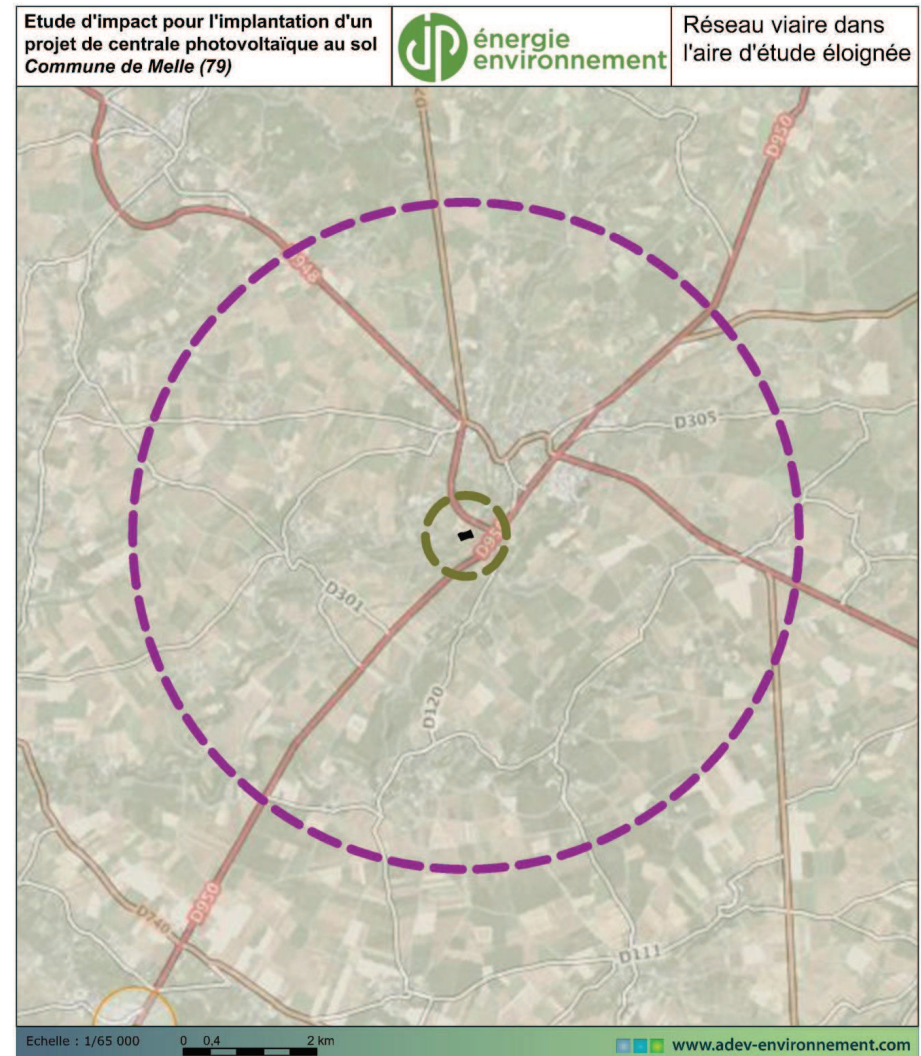
- massées en ensembles assez denses, aux limites nettes entourées d'une vaste plaine ouverte (plaines et plateaux cultivés, points hauts),
- dispersées en petits ensembles lâches, formant une agglomération nébuleuse entrecoupée de pâturages, de champs et de boisements (secteurs de bocage, zones basses) et de zones karstiques où la ressource en eau est accessible ponctuellement,
- étirées parallèlement aux vallées à la limite du plateau (grandes vallées).

3.3.2.4. LE MOTIF VIAIRE

Les voies de circulation, véritables outils de paysage, combinées au relief et au couvert végétal, donnent à voir le territoire, offrant par moment des vues panoramiques, ou, conditionnant les points de vue de manière fractionnée. Ainsi, le réseau de routes et de chemins permet d'apprécier les différents paysages.

Tout comme le bâti, les principales infrastructures, très organisées et structurées, ont tissé leur réseau en tenant compte des contraintes naturelles. Leur tracé s'est adapté tant aux caprices du relief, ainsi qu'à la présence des zones humides.

Si le réseau viaire principal du secteur d'étude est aéré et géométrique (orienté selon un quadrillage est-ouest et nord-sud), le réseau secondaire est quant à lui plus anarchique, se déployant entre lieux de vie, pour assurer les dessertes des habitats, et se terminant régulièrement en impasse.



Carte 18: Réseau viaire dans l'aire d'étude éloignée

Source : GEOPORTAIL

3.3.3. LES ELEMENTS DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

3.3.3.1. LES ESPACES PROTEGES

□ Sites inscrits et classés

Aucun site inscrit n'est recensé dans l'aire d'étude éloignée, mais un site classé existe dans la commune de Melle :

→ **Site classé des Grottes et galeries de mines de Loubeau** (classé par arrêté du 10 juin 1910)

En bordure de la rivière de la Béronne (rive gauche) et à quelques mètres au sud de l'urbanisation de la ville de Melle, le site classé des grottes et mines du Loubeau protège l'entrée des plus anciennes mines d'Argent visitables en Europe, et ses abords. Elles ont été exploitées jusqu'au Xème siècle pour l'atelier monétaire de Melle et ont fait la richesse de la ville.

Cet espace a été transformé au début des années 1990 en site touristique où il est possible de visiter des galeries souterraines, l'atelier métallurgique, d'y voir la frappe de la monnaie...

Les limites ouest, nord et est correspondent à des routes, rue du Loubeau à l'ouest, rue du Gué au nord, et rue de la Noblette à l'est. La limite sud, plus incertaine, correspondrait avec une dépression.

Le site est en légère pente. La moitié est du site, la plus haute, est occupée par une grande prairie de fauche.

Ce site est localisé au nord du site du projet à plus de 800 m.

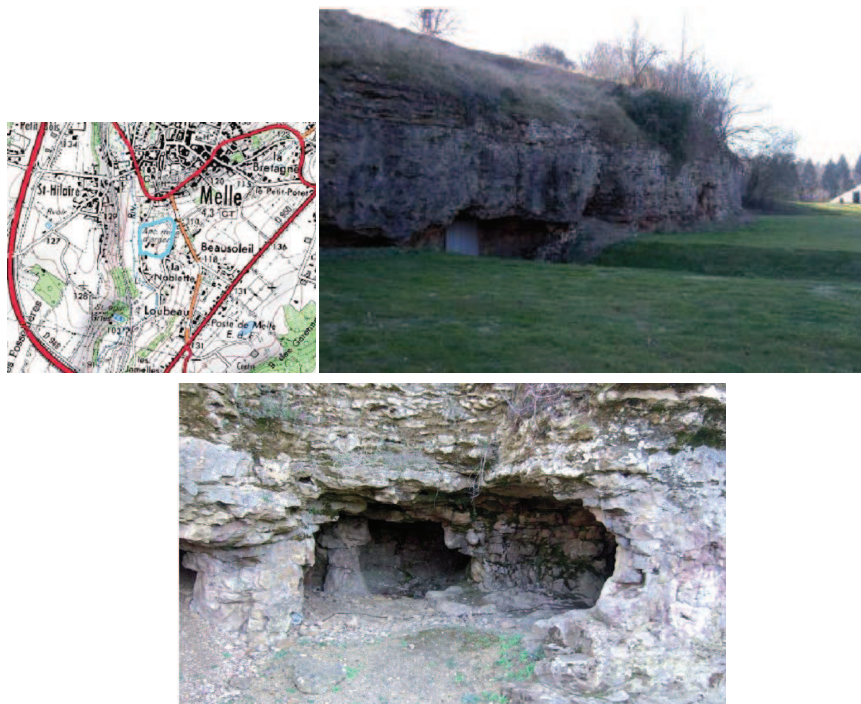


Figure 48 : Grotte et galerie de mines de Loubeau
Source : DREAL Poitou-Charentes

□ AVAP (ancienne ZPPAUP)

L'aire d'étude éloignée ne compte aucune Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement ZPPAUP = Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).

L'AVAP la plus proche est située sur la commune proche de Celle-sur-Belle, elle concerne le centre de Celles, ainsi que le hameau de Verrines-sous-Celles, mais se trouve en dehors de l'aire d'étude éloignée.

□ Les monuments historiques inscrits et classés

Aucun édifice classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques n'est recensé dans l'aire d'étude rapprochée. En revanche, l'aire d'étude éloignée abrite plusieurs édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques (cf. tableau ci-dessous et Carte 19 en page 76) :

Tableau 13 : Liste des édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques dans l'aire d'étude éloignée

Source : base Mérimée / Monumentum

	Commune	Monument	Inscription / classement	Distance par rapport au site du projet
1	Saint-Martin-Les-Melle	Château de Gagnemont	Inscrit (1990)	840 m
2		Eglise Saint Hilaire	Classement par journal officiel du 18 avril 1914	1 175 m
3		Hospice	Classement par arrêté du 26 janvier 1913	1 300 m
4	Melle	Ancienne église Saint-Savinien	Classement par journal officiel du 18 avril 1914	1 350 m
5		Ancien Palais de Justice, ancien Hôtel de Ménoc	Classement par arrêté du 16 mai 1911 Inscription par arrêté du 14 mars 2013	1 400 m
6		Eglise Saint Pierre	Classement par liste de 1862	2 000 m
7	Saint-Léger-de-la-Martinière	Eglise Saint-Léger-les-Melle	Inscription par arrêté du 21 décembre 1988	3 000 m
8	Saint-Romans-lès-Melle	Eglise Saint-Romans	Classement par arrêté du 25 mars 1977	2 500 m
9	Mazières-sur-Béronne	Ancienne cure ou ancien Archiprêtre de Melle	Inscription par arrêté du 12 février 1990	2 400 m
10		Château des Ouches	Inscription par arrêté du 9 juillet 1980	1 300 m
11	Saint-Génard	Eglise Saint Génard	Classement par arrêté du 27 août 1907	2 800 m
12	Paizay-Le-Tort	Château de Melzéard	Inscription par arrêté du 22 avril 2004	2 700 m
13	Chail	Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul	Inscription par arrêté du 22 octobre 1926	4 700 m

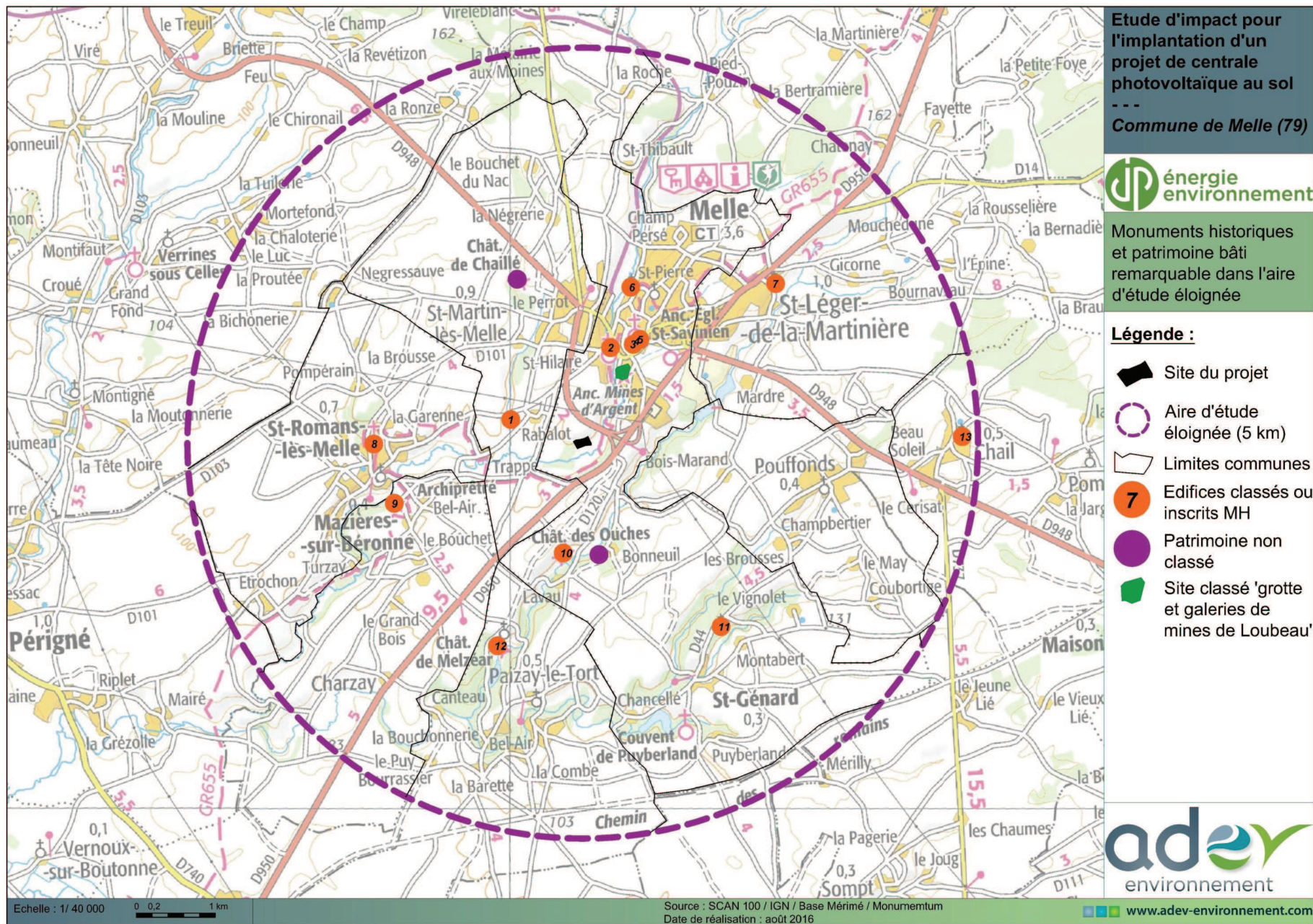
Le numéro fait référence à la numérotation de la Carte 19 en page 76

L'édifice le plus proche du site du projet est le château de Gagnemont, au lieu-dit Rabalot, sur la commune de Saint-Martin-Les-Melle (cf. Photo ci-dessous). L'altitude de cet édifice est estimée à environ 102 m (au sol). Quant au site du projet, son altitude est d'environ 110 m. Un écran boisé relativement dense sépare le château de Gagnemont du site du projet.

Les autres monuments historiques sont situés à plus de 1 km du site du projet.



Photo 14 : Château de Gagnemont à Saint-Martin-Les-Melle
ADEV Environnement © 2016



Carte 19 : Monuments Historiques et patrimoine bâti remarquable dans l'aire d'étude éloignée

3.3.1. L'INSCRIPTION DE LA ZONE D'ÉTUDE DANS LE PAYSAGE

L'aire d'étude éloignée est traversée par plusieurs vallées d'affluents de la Boutonne, qui s'écoulent tous du nord vers le sud. Il en résulte un jeu de relief oscillant entre les fonds de vallée et les coteaux.

Le relief est donc un élément important dans la perception du paysage local, car les fonds de vallées, d'autant plus s'ils sont boisés, sont des zones depuis lesquelles les vues sont globalement concentrées, peu ouvertes sur les horizons lointains.

Les coupes topographiques ci-dessous montrent des vallées bien encaissées, depuis lesquelles il n'est pas possible d'apercevoir le plateau.

La cartographie de la page 79 présente l'inscription paysagère de la zone au sein de l'aire d'étude éloignée : le relief au niveau des vallées encaissées, ainsi que les boisements, jouent dans ce paysage des rôles de masques visuels. Il en résulte de faibles potentialités de pouvoir voir le site depuis l'aire d'étude éloignée. Ces potentialités sont centrées autour de la zone du projet, dans laquelle, il est important de le rappeler, de nombreux boisements cloisonnent le paysage.

Cet état boisé (entre les grandes masses boisées et le bocage dense, disséminé au gré des parcelles) offre donc une sécurité importante quant à l'insertion visuelle du projet dans son environnement paysager. Les prises de vue présentées ci-après illustrent cet état paysager.

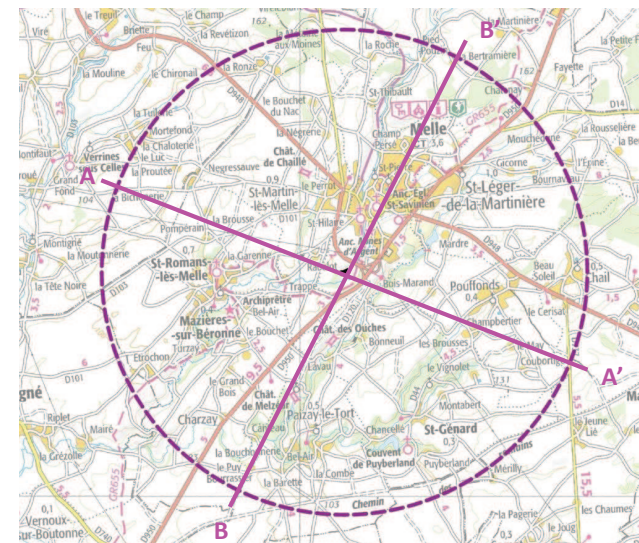


Figure 49 : Localisation des coupes dans l'aire d'étude éloignée

Coupe AA' (Nord-Ouest / Sud-Est)

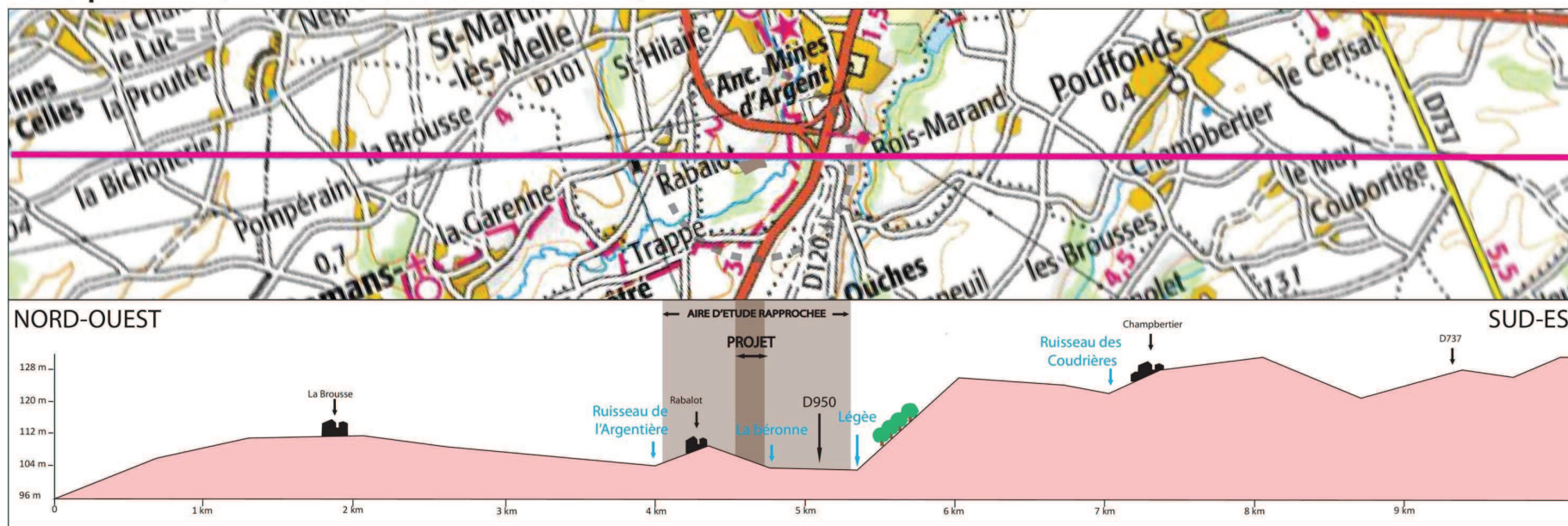


Figure 50 : Coupe AA' (Nord-Ouest / Sud-Est)

Coupe BB' (Sud-Ouest / Nord-Est)

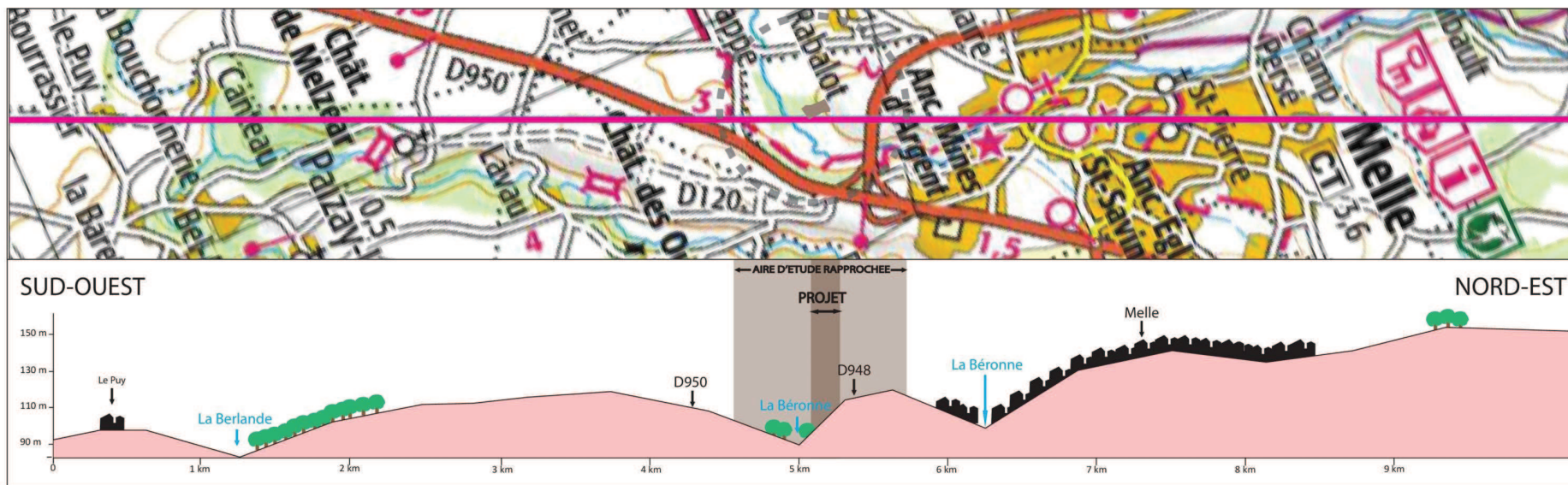
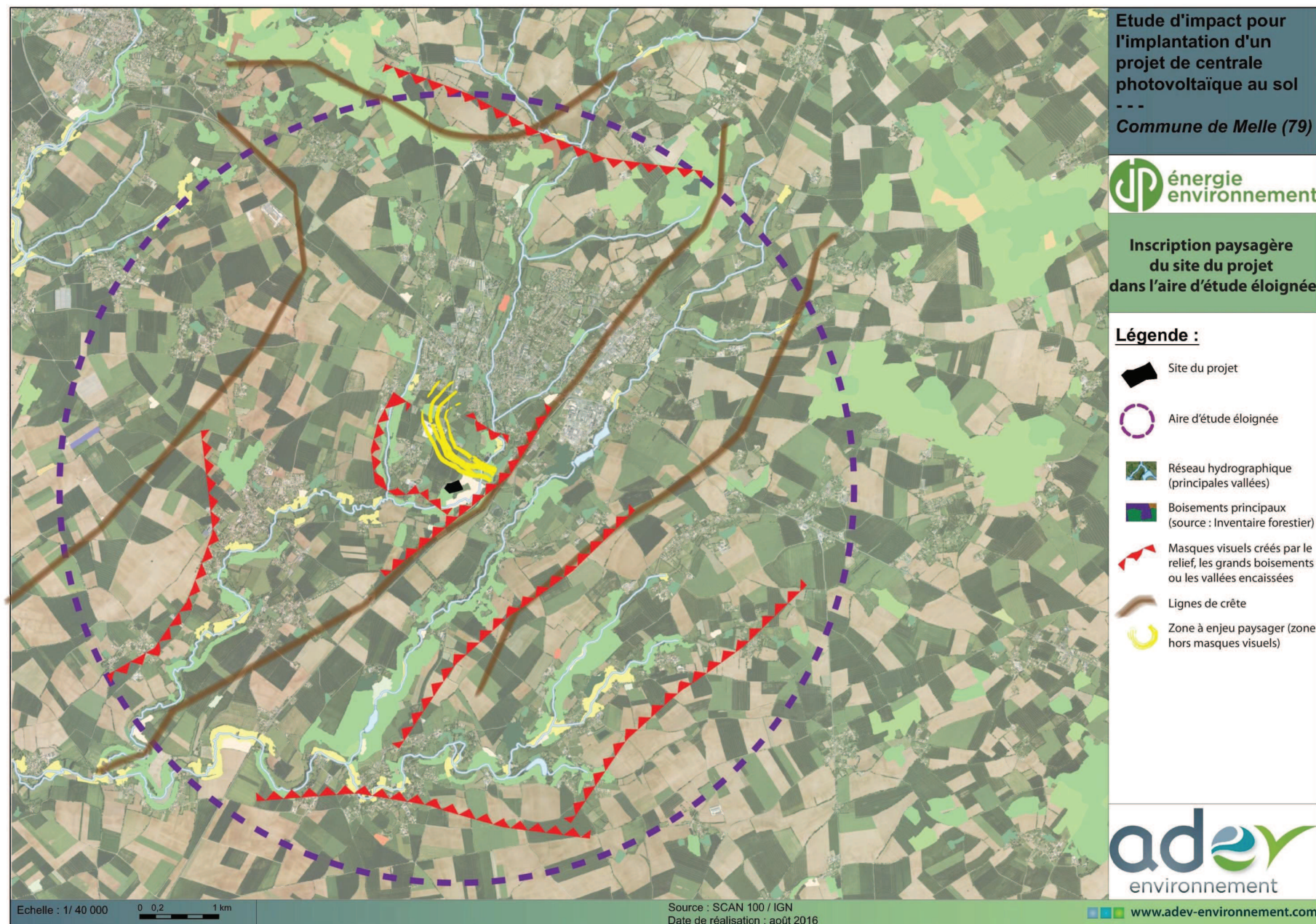
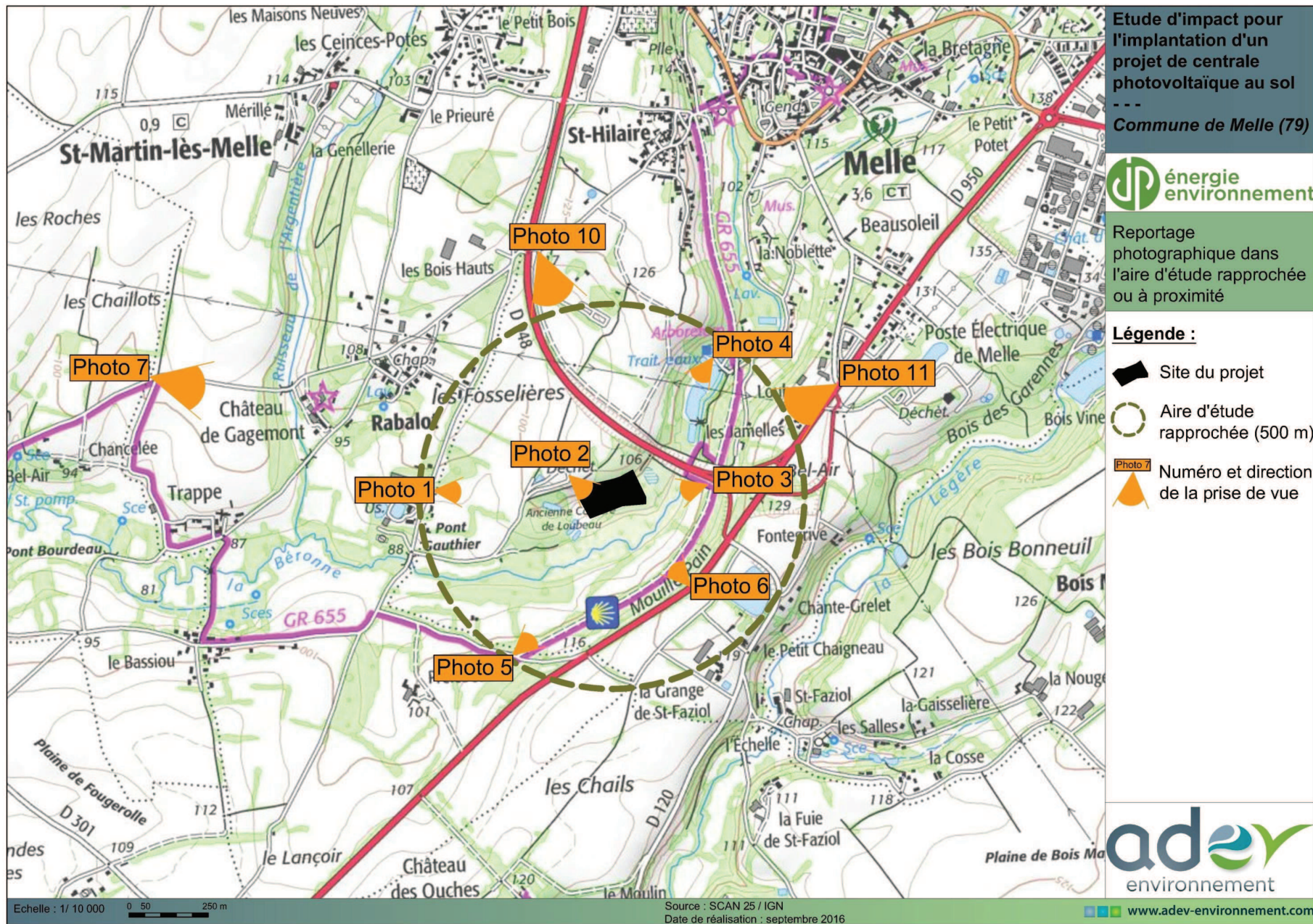


Figure 51 : Coupe Nord-Ouest / Sud-Est



Carte 20 : Inscription paysagère du site d'étude dans l'aire d'étude éloignée



Carte 21 : Localisation des prises de vue dans l'aire d'étude rapprochée et à proximité

Photo n°1



Sur le chemin qui mène à la déchetterie, la vue de l'observateur se heurte au boisement qui s'est développé sur l'ancienne carrière de Loubeau.

Photo n°2



Depuis ce point de vue, au niveau de la déchetterie, le site d'accueil du projet se distingue derrière le buisson d'arbres et de friches.

Photo n°3



Depuis l'échangeur RD 948 / RD 950, le regard de l'observateur est happé par les boisements qui soulignent la vallée de la Béronne. Des parcelles de prairies, souvent fauchées se distinguent au cœur du boisement, apportant une ouverture dans ce paysage fermé.

Photo n°4



Station de traitement des eaux, ancrée dans un environnement boisé

Photo n°5



Depuis le GR 655, la densité du boisement qui accompagne la vallée de la Béronne ferme toute potentialité d'ouverture sur le nord, vers le site.

Photo n°6



Depuis la RD 950, en direction du site, se distingue une ligne d'horizon lointaine, concomitante avec la canopée des arbres qui composent le boisement de la vallée de la Béronne. La vue est lointaine mais seuls se distinguent les éléments du contexte boisé.

Photo n°7



Depuis La Garenne, en direction du site, le boisement présent coupe toute vue sur le site du projet.

Photo n°10 Photo n°11



Prise de vue depuis la RD 948 (à gauche) et depuis la RD 950 (à droite) en direction du site du projet. Là encore, la densité du boisement de bord de route est telle que la vue de l'observateur ne peut aller bien loin.

3.4. MILIEU NATUREL

3.4.1. MESURES REGLEMENTAIRES DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

3.4.1.1. LES DIFFERENTS OUTILS DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des outils juridiques pour la protection des espaces naturels. Une analyse sur le site du projet et ses abords est ensuite menée pour identifier les outils et protection à prendre en compte dans l'analyse du projet.

Tableau 14 : Outils juridiques pour la protection des espaces naturels sur le site du projet et aux alentours

Source : DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes / INPN

Type de protection	Outils	Sur le site du projet ?	Dans un rayon de 5 km autour du site du projet ?
Inventaire patrimonial	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	non	ZNIEFF de type 2 : N°540120119 « Carrières de Loubeau » à 0,1 km ZNIEFF de type 2 : N° 540120129 « Haute vallée de la Boutonne » à 2,3 km
Protection au titre d'un texte international ou européen	Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne	non	non
	Réserve de biosphère	non	non
	Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée	non	non
	Zone humide d'importance internationale. Convention de Ramsar	non	non
	Charte de pays	non	non
Protection conventionnelle	Convention de gestion des sites appartenant à l'Etat	non	non
	NATURA 2000	non	ZSC FR5400448 « Carrières de Loubeau » à 0,1km ZSC FR5400447 « Haute Vallée de la Boutonne » à 2,6km
	Opération grand site	non	non
	Parc Naturel Régional	non	non
	Protection par voie contractuelle	non	non
Protection législative directe	Loi littoral	non	non
	Loi montagne	non	non
Protection par la maîtrise foncière	Acquisition de terrains par préemption	non	non
	Conservatoire du littoral	non	non
	Conservatoires régionaux d'espaces naturels	non	non
	Espace naturel sensible des départements	non	non
Protection réglementaire	Fondations et fonds de dotations	non	non
	Arrêté de protection de biotope	non	APPB Grottes de Loubeau à 160 m du projet
	Cantonement de pêche	non	non
	Directive de protection et mise en	non	non

valeur des paysages		
Directive territoriale d'aménagement et de développement durable	non	non
Espace classé boisé	non	non
Forêt de protection	non	non
Parc national	non	non
Parc naturel marin	non	non
Préservation des zones humides - Loi sur l'eau	non	non
Réserve (nationale) de chasse et de faune sauvage	non	non
Réserve biologique (Réserve biologique intégrale/ Réserve biologique dirigée)	non	non
Réserve de pêche	non	non
Réserve naturelle en Corse	non	non
Réserve naturelle nationale	non	non
Réserve naturelle régionale	non	non
Site classé	non	Site classé des Grottes et galeries de mines de Loubeau à 800 m
Site inscrit	non	non

3.4.1.2. LES ZNIEFF

Démarré en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

- ✓ les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement. Cependant, il appartient à la commune de veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipulent l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement. De fait, ces inventaires permettent d'identifier les espaces qui méritent une attention particulière quant à leur conservation. Leur protection et leur gestion sont mises en œuvre par l'application de mesures réglementaires ou par des protections contractuelles dans le respect des Directives européennes et des Conventions internationales.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Une nouvelle méthodologie scientifique rigoureuse a été définie au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle et déclinée en région. Des listes d'espèces (animales et végétales) et d'habitats déterminants ont été dressées, leur présence étant désormais nécessaires pour le classement d'un territoire en ZNIEFF.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

Deux ZNIEFF de type 2 sont présentes à moins de 5 km du projet, leur localisation est précisée sur la Carte 22 page 86 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** (aucune ZNIEFF de type 1 n'est présente à moins de 5 km du projet).

N° identification nationale	Nom	Type de ZNIEFF	Distance du site du projet (km)
540120119	CARRIERES DE LOUBEAU	2	0,1
540120129	HAUTE VALLEE DE LA BOUTONNE	2	2,3

L'ensemble des données mentionnées dans cette partie relatives aux ZNIEFF provient des formulaires des ZNIEFF considérées. Les formulaires des ZNIEFF sont disponibles sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

❑ **ZNIEFF de type 2 « CARRIERES DE LOUBEAU »**

Cette ZNIEFF d'une superficie de 29,95 ha se situe à environ 120 m au nord-est du site du projet. Elle correspond à d'anciennes galeries de mines de plomb argentifère et présente un intérêt pour les chauves-souris. En effet, c'est un site d'hibernation important pour les rhinolophes (Chiroptères) et, notamment, pour le Rhinolophe euryale, espèce méridionale en marge de son aire de répartition. Les menaces potentielles classiques sur ce type de milieu - dérangements des colonies de chauves-souris hivernantes par diverses activités telles que les visites de spéléologues amateurs ou de photographes animaliers - devraient disparaître avec le clôturage de l'ensemble du site ainsi que la pose de grilles sur certaines entrées de galeries, dans le cadre de l'arrêté préfectoral de biotope.

❑ **ZNIEFF de type 2 « HAUTE VALLEE DE LA BOUTONNE »**

Cette ZNIEFF de 5166 ha se situe à environ 2,3 km à l'ouest du site du projet. Elle correspond à l'ensemble du réseau hydrographique primaire et secondaire de la haute vallée de la Boutonne et de plusieurs de ses affluents (bassin de la Charente) : ruisseaux et petites rivières de plaine, à eaux courantes, de qualité encore correcte malgré les mutations récentes des pratiques agricoles sur l'ensemble du bassin versant, à lit majeur constitué d'une mosaïque de prairies naturelles humides, de ripisylve discontinue en cours de remplacement par les cultures céréalières et la popiculture.

D'un point de vue faunistique, c'est un ensemble remarquable par la présence de tout un cortège d'espèces menacées inféodées aux cours d'eau planitiaires possédant des eaux de bonne qualité : Loutre, invertébrés tels que la Rosalie des Alpes ou le Cuivré des marais, poissons, amphibiens, etc.

Comme tous les écosystèmes aquatiques de plaine, le réseau hydrographique de la Boutonne est particulièrement sensible aux différentes menaces susceptibles d'altérer la qualité physico-chimique de ses eaux auxquelles de nombreuses espèces remarquables sont étroitement associées :

- soit directes : par pollution localisée (effluents domestiques ou agricoles en provenance de villages non équipés de stations d'épuration) ou diffuse (eutrophisation provoquée par les intrants agricoles en provenance du bassin versant); par

modification du régime hydraulique et thermique (impact des prélèvements pour l'irrigation sur les débits d'étiage et les températures maximales) ;

- soit indirectes : par artificialisation des milieux riverains (disparition de la ripisylve, remplacement des prairies humides par des cultures céréalières) ou du bassin versant dans son entier (intensification agricole).

3.4.1.3. ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

L'arrêté préfectoral de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc). Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée. Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

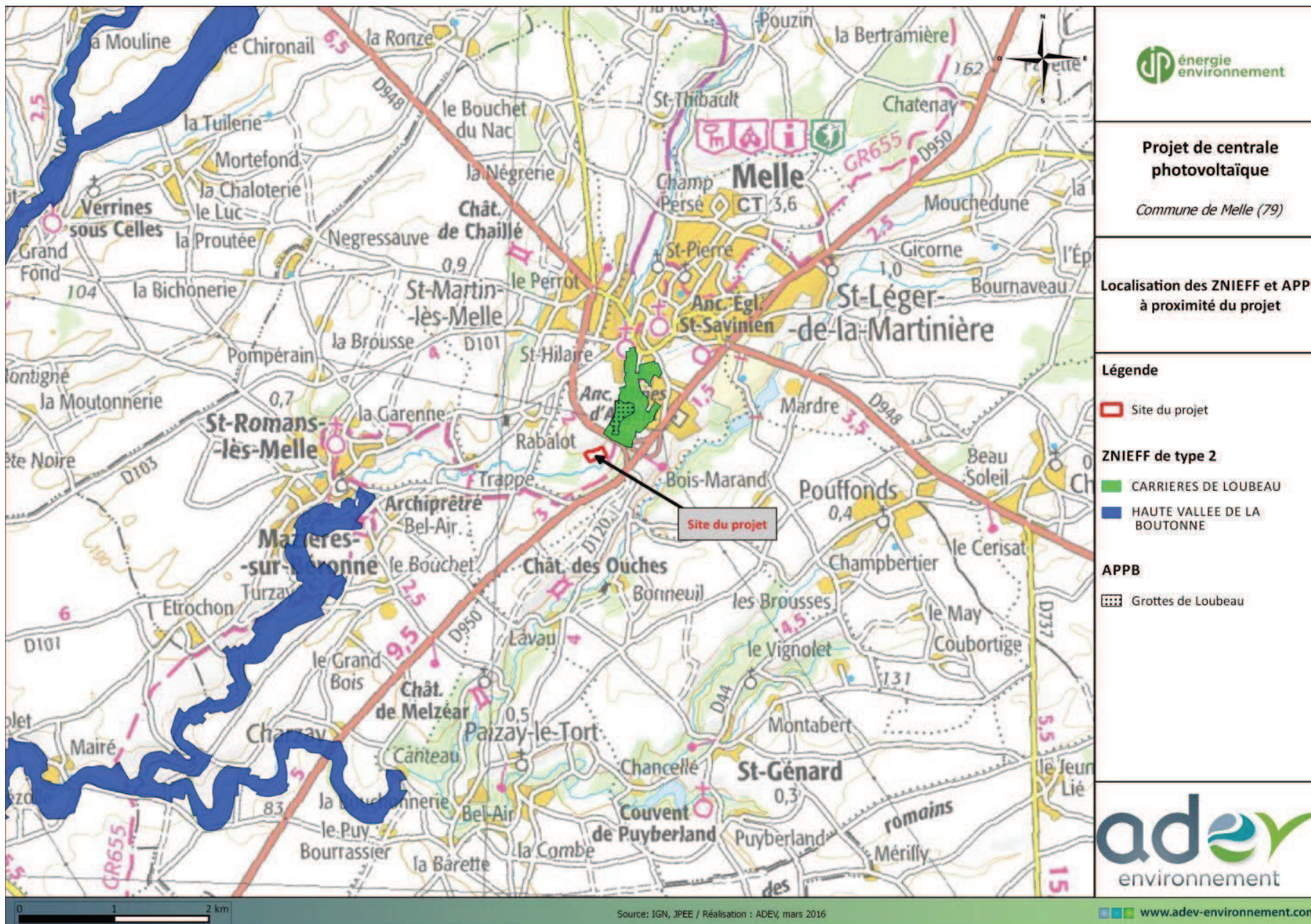
Régis par les articles L 411-1 et L 411-2 et la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques, les arrêtés de protection de biotope sont pris par le Préfet de département. Cet arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteinte au milieu (et non aux espèces elles-mêmes relevant déjà d'une protection spécifique au titre de leur statut de protection) : pratique de l'escalade ou du vol libre pendant une période définie, écobuage, circulation des véhicules à moteur, travail du sol, plantations, etc. L'arrêté peut interdire certaines activités, en soumettre d'autres à autorisation ou à limitation.

❑ **APPB : Grottes de Loubeau**

Un APPB est présent à moins de 5 km de la zone d'étude (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) : **Grottes de Loubeau**. Cet APPB d'une superficie de 6 ha environ a été créée en 1991 ; il se situe à 160 m au nord-ouest du site du projet. Les grottes de Loubeau abritent des colonies de plusieurs espèces de chauves-souris (le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Rhinolophe euryale et le Grand Murin). D'après l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1991, il est interdit :

- De modifier le biotope, notamment par l'ouverture de nouvelles entrées, par dépôts divers, utilisation d'explosifs, extraction de matériaux ou forage. Toutefois, des aménagements destinés à favoriser la fréquentation du site par les chiroptères (abris...) peuvent être autorisés après avis de la Commission Départementale des Sites ;
- D'obturer des galeries, rendant l'accès impossible aux chiroptères ;
- De déranger le site d'hivernage ou de reproduction par tous moyens ;
- De pénétrer dans les galeries en dehors des opérations de suivi des populations de chiroptères.

Aucun autre zonage (Réserve Naturelle Régionale, Réserve Naturelle Nationale, Parc National, Parc Naturel Régional, Espace Naturel Sensible, site RAMSAR) n'est présent à proximité immédiate du site du projet.



Carte 22 : Localisation des ZNIEEF et APPB à proximité du site